

République française

Département de la Somme



VILLE DE CAMON

Occupation du domaine public rue de la Tourelle

Le Maire de la commune de CAMON,

Vu les Articles L 2212-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32 ;

Vu Le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,

Vu la demande formulée par l'entreprise TPB, représentée par Mme Axelle Colmar, de stationnement d'une roulotte de chantier et d'engins de travaux publics en bordure du chemin rue de la Tourelle, situé derrière le groupe scolaire,

Vu les travaux de coulage de béton à réaliser sur les allées piétonnes de la résidence de la Tourelle du lundi 27 avril au vendredi 01 mai 2026,

Considérant la nécessité pour l'entreprise intervenante d'avoir les engins et la roulotte à proximité durant les travaux :

Arrêté

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'entreprise TPB est autorisée à occuper temporairement le domaine public, à savoir une partie du chemin derrière le groupe scolaire rue de la Tourelle.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'OCCUPATION

Cette occupation consiste à stationner une roulotte de chantier et des engins de travaux publics pendant les travaux de coulage de béton sur les allées piétonnes à la résidence de la Tourelle.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'OCCUPATION

L'occupation est autorisée du vendredi 24 avril au vendredi 01 mai 2026.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE SÉCURITÉ

Le bénéficiaire devra :

- Mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- Assurer la sécurisation de la zone de chantier,
- Maintenir l'accès aux services de secours.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de cette occupation et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les accidents.

ARTICLE 6 : REMISE EN ÉTAT

Le domaine public devra être remis en état à l'issue de l'intervention.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Monsieur le maire de CAMON, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- L'entreprise TPB,
- Monsieur Carpentier Robert, adjoint à la voirie,
- La Police Municipale.

Fait à CAMON, le 24 avril 2026.

Stéphane Telliez,
Maire de CAMON.

AR 2026-04-025

